

Image not found or type unknown



Charges sociales pour travailleur non salarié

Par **gestio**, le **26/08/2011** à **22:31**

Bonjour, en tant que gérant minoritaire d'une SARL, comme il ne bénéficie pas de la réduction de la loi fillon ni du chômage, j'aimerais savoir s'il est plus intéressant de travailler en tant que gérant non salarié pour toucher directement les rémunérations dont le montant est prévu par l'assemblée générale des associés ?
quel est le pourcentage des charges sociales obligatoires dans ce cas par rapport au montant des rémunérations touchés. quelle est la démarche auprès de urssaf et auprès de RSI ?
Merci
cordialement
gestio